



Compte-rendu du Conseil de Communauté

Séance du 08 avril 2010

L'an deux mil dix, le huit du mois d'avril, à vingt-et-une heures, le Conseil de Communauté, dûment convoqué s'est réuni en assemblée à Brassac, sous la Présidence de Monsieur Claude VERIL, Président.

Date de convocation : 30 mars 2010

Présents : Mesdames, Messieurs AJAS Jean-Claude, ALAZARD Robert, ALBUGUES Michel, BORDES Claudine, DALARD Monique, DURAND Christian, GOODALL Maryse, LACOMBE Roger, LAVABRE Jean, LAVERGNE Didier, MAZET Jean, OLIVIER Thierry, RAYNAL Alain, RICHARD Sébastien, ROUDIL Jacques, ROUQUIER Michel, SAUZEAT Anne-Marie, SUERES René, VERIL Claude et VILLENEUVE Jean-Pierre.

Absents excusés : Madame CIUCCI Jacqueline et Monsieur ALBUGUES Bernard

Absent : Monsieur LOPEZ Henri

Secrétaire de séance : Monsieur ROUDIL Jacques

Le Président demande à l'assemblée si des remarques ont été observées sur le précédent compte-rendu. Aucune observation n'étant émise, le compte-rendu du 04 mars 2010 est adopté à l'unanimité.

Compte administratif 2009

Le Président fait procéder à l'examen du compte administratif de l'exercice 2009 qui s'établit à 651 353.76 € en dépenses et 959 275.05 € en recettes, dont :

Section de fonctionnement

▪ dépenses :	464 748.66 €
▪ recettes :	557 515.40 €
▪ excédent antérieur reporté :	155 921.57 €

Section d'investissement

▪ dépenses :	162 968.07 €
▪ recettes :	245 838.08 €
▪ déficit antérieur reporté :	23 637.03 €

L'exercice 2009 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 248 688.31 € et un excédent d'investissement de 59 232.98 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2009.

Compte administratif 2009 du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Le Président fait procéder à l'examen du compte administratif du SPANC de l'exercice 2009 qui s'établit à 8 221.31 € en dépenses et 33 920.58 € en recettes, dont :

Section d'exploitation

▪ dépenses :	3 420.04 €
▪ déficit antérieur reporté :	4 801.27 €
▪ recettes :	33 920.58 €

L'exercice 2009 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 25 699.27 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2009 du SPANC.

Compte de gestion 2009

Le Président fait procéder à l'examen du compte de gestion 2009 qui reprend exactement les mêmes chiffres que le compte administratif 2009.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité le compte de gestion 2009 établi par Monsieur Jean-Christophe SOUBRIE, Receveur.

Compte de gestion 2009 du SPANC

Le Président fait procéder à l'examen du compte de gestion 2009 du SPANC qui reprend exactement les mêmes chiffres que le compte administratif 2009 du SPANC.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité le compte de gestion 2009 du SPANC établi par Monsieur Jean-Christophe SOUBRIE, Receveur.

Affectation du résultat

La section de fonctionnement de l'exercice 2009 fait apparaître un excédent de 248 688.31 € et la section d'investissement présente un excédent de 59 232.98 €.

Etant donné qu'il n'y a pas de déficit d'investissement ni de restes à réaliser, l'excédent de fonctionnement sera reporté en totalité au budget 2010 en recettes de fonctionnement.

L'excédent d'investissement sera reporté au budget 2010 en recettes d'investissement.

Le Président rappelle qu'il faut intégrer au budget le résultat de l'année 2009 du SIAH du bassin de la Petite Séoune, dissous suite à la prise de la compétence « aménagement des rivières ». Le compte administratif 2009 du SIAH du bassin de la Petite Séoune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 13 446.73 € et un déficit d'investissement de 4 431.99 €

Avec les reports cumulés, le Président propose de reporter au budget 2010 les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de 262 135.04 € (248 688.31 € + 13 446.73 €) affecté en recettes de fonctionnement.
- Un excédent d'investissement de 54 800.99 € (59 232.98 € - 4 431.99 €) affecté en recettes d'investissement.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'affecter au budget 2010 les résultats tels que présentés ci-dessus.

Affectation du résultat du SPANC

La section d'exploitation de l'exercice 2009 fait apparaître un excédent de 25 699.27 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de 25 699.27 € en recettes de fonctionnement au budget 2010 du SPANC.

Transports scolaires - Prise en charge de la participation des familles

Le Président informe l'assemblée que suite à la prise de la compétence « prise en charge de la participation des familles aux frais des transports scolaires » au 1^{er} janvier 2010, le Conseil Général demande si la Communauté de Communes souhaite prendre en charge la participation des familles aux frais des transports scolaires, sachant qu'il reste à payer 92 € pour un demi-pensionnaire et 46 € pour un pensionnaire, pour les établissements secondaires.

Dans le cadre des regroupements pédagogiques, pour les établissements primaires, les frais concernant le trajet « domicile-école » sont pris en charge à hauteur de 50 % de la dépense par le Département. Il reste 46 € à la charge des familles.

Le Président propose de prendre en charge 92 € pour les demi-pensionnaires et 46 € pour les pensionnaires, pour les établissements secondaires, et 46 € pour le trajet « domicile-école » pour les établissements primaires, dans le cadre du regroupement pédagogique.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la proposition du Président.

Programme de travaux de voirie 2010

Le Président propose au Conseil d'approuver le dossier technique du programme de travaux de voirie 2010 établi par la Direction Territoriale d'Aménagement de Castelsarrasin-Moissac pour un montant prévisionnel de 186 628 € HT.

Le Président expose que les travaux de voirie doivent faire l'objet d'un marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du nouveau code des marchés publics. Il propose d'attribuer le marché par voie d'avis d'appel public à la concurrence.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les propositions du Président, arrête l'enveloppe financière d'un montant de 223 207,10 € TTC, et autorise le Président à signer tout acte et document nécessaires à l'application de ces décisions.

Vote des taux d'imposition 2010 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Le Président présente aux membres du Conseil Communautaire les éléments chiffrés permettant de voter les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2010 : bases fiscales notifiées et produit fiscal attendu.

Le Président explique que pour le ramassage collectif, les services fiscaux ont proposé une base différente d'intégration pour les 3 nouvelles communes, ce qui donne 2 taux différents.

Compte tenu d'un produit fiscal attendu de 317 565 €, le Président propose d'adopter les taux suivants :

- Taux pour le ramassage au porte à porte (Valeilles et Montaigu de Quercy) : **13,20 %**
- Taux pour le ramassage collectif (containers : Belvèze, Montaigu, Roquecor, Saint Amans du Pech, Saint Beauzeil, Valeilles) : **10,71 %**
- Taux pour l'intégration des communes de Brassac, Lacour et Saint Nazaire de Valentane (ramassage collectif) : **14,60 %**

Malgré cette différence de taux, le coût pour l'utilisateur sera le même.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, suit les propositions du Président et décide, à l'unanimité, de voter pour l'exercice 2010 les taux ci-dessus énoncés.

Le Président donne la parole à Mr ALAZARD pour un compte-rendu de la réunion du SMEEOM à laquelle il a assisté. Il a été décidé qu'un ramassage supplémentaire serait effectué pendant l'été sur certains points de regroupement à définir. Le SMEEOM va remplacer les caissettes jaunes par des petits containers pour le ramassage au porte à porte.

Mr ALAZARD rappelle que tous les containers sont à la charge du SMEEOM. Le Syndicat prévoit l'achat d'un petit camion polybenne pour distribuer les containers à remplacer.

Vote des taux des taxes directes locales 2010

Suite aux transferts de compétences et de la fiscalité correspondante des communes vers la Communauté de Communes, les services fiscaux ont calculé les taux adaptés à ces transferts pour chaque collectivité.

Pour la Communauté de Communes, l'application des taux proposés par les services fiscaux donne le produit suivant :

▪ le produit 2009	231 805 €
▪ le transfert des nouvelles compétences	+ 200 169 €
▪ le produit prévisionnel attendu pour 2010	= <u>431 974 €</u>
▪ le produit prévu pour 2010 avec des nouveaux taux	431 067 €
▪ ôter le plafonnement de la T.P sur la valeur ajoutée	- 6 736 €
▪ le produit réel pour 2010 est de	= <u>424 331 €</u>

La perte sur le produit attendu est de 6 736 €. Le Président demande si la Communauté de Communes doit augmenter les taux pour résorber ce déficit.

La hausse d'imposition que devront payer les administrés par rapport à l'année précédente est déjà réelle pour certaines communes.

Le président explique que la hausse des bases est due à la réforme de la fiscalité locale votée et imposée par le gouvernement. Cette réforme porte sur la disparition de la T.P comme ressource pour les collectivités. Elle sera compensée cette année par l'Etat.

En conclusion, sans les transferts de compétences, la hausse des prélèvements de la fiscalité est déjà effective. Chaque commune de la Communauté de Communes a des bases qui sont différentes selon leurs propres ressources. La réforme de la fiscalité a fait augmenter les bases, ce qui engendre des différences entre communes.

Pour la Communauté de Communes, le produit fiscal attendu nécessaire à l'équilibre du budget est de 431 067 €. Le Président propose les taux suivants :

▪ Taux de taxe d'habitation :	4,25 %
▪ Taux de taxe sur le foncier bâti :	6,80 %
▪ Taux de taxe sur le foncier non bâti :	33,56 %
▪ Taux relais de CFE :	5,57 %

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide, à la majorité (18 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions) de retenir pour l'année 2010 les taux ci-dessus énoncés.

Adoption du Budget Primitif 2010

Le Président présente au Conseil Communautaire le projet de budget 2010.

Il fait procéder à la lecture du budget article par article, section de fonctionnement et d'investissement.

La section de fonctionnement s'équilibre au montant de 1 185 473 €.

La section d'investissement est équilibrée à 754 661 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif pour l'année 2010, tel que présenté par le Président.

Adoption du Budget annexe 2010 du SPANC

Le Président propose d'adopter le budget annexe du SPANC au titre de l'exercice 2010 équilibré en dépenses et recettes pour un montant de 34 224 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter le budget du SPANC pour l'exercice 2010, tel que présenté par le Président.

Approbation des nouveaux statuts des Syndicats de rivières, du Syndicat des transports collectifs du Bas Quercy Ouest et élections des délégués

Le Président rappelle au Conseil que suite à la prise des compétences « aménagement des rivières » et « transport à la demande » au 1^{er} janvier 2010, la Communauté de Communes adhère aux Syndicats suivants en lieu et place de ses communes membres :

- Syndicat Mixte du Bassin de la Grande Séoune
- Syndicat Mixte du Bassin de la Barguelonne et du Lendou
- Syndicat des transports collectifs du Bas Quercy Ouest

Cette substitution a du faire l'objet d'une mise en conformité des statuts des Syndicats. Ces derniers ont donc proposé une modification de leurs statuts et demandent à la Communauté de Communes de se prononcer sur cette modification statutaire et d'élire les délégués qui siégeront au sein des Syndicats.

Le Président précise que les Syndicats du Bassin de la Barguelonne et du Lendou et du Bassin de la Grande Séoune deviennent Syndicats Mixtes.

Le Syndicat du Bassin de la Grande Séoune a modifié certains articles dans ses statuts.

Quant aux statuts du Syndicat des transports collectifs, la durée de validité du Syndicat passe illimitée.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, approuve les modifications des statuts des 3 Syndicats et procède à l'élection des délégués.

Sont élus à l'unanimité les délégués suivants :

❖ Syndicat Mixte du Bassin de la Grande Séoune

- Titulaires : Mr Claude VERIL, Mr Michel VAISSIERE, Mme Anne-Marie SAUZEAT et Mr Christian LABRO
- Suppléants : Mr David CRANSAC, Mr Pierrick RIGAL, Mr Régis BOTTURA et Mr Frédéric DUCASSE

❖ Syndicat Mixte du Bassin de la Barguelonne et du Lendou

- Titulaire : Mr Gérard BOUYSSOU
- Suppléante : Mme Maryse LAFON-GUIZARD

❖ Syndicat des transports collectifs du Bas Quercy Ouest

- Titulaires : Mr Jean-Claude BORREDON, Mr Max DOUSSE, Mme Pascale SCANU, Mr Jean-Pierre FLOURENS, Mr Raymond COURNOU, Mr Claude VERIL, Mr Jean-Pierre DECAUNES, Mme Sylvie MAILLOU, Mr Jean-Claude COUDRE, Mr Pierre CROISIER, Mme Maryse BOULVE-MURATET, Melle Valérie ROUX, Mr Gilles NOUGAREDE, Mr Guillaume GARRET, Mr Jean-Claude HEBRARD, Mr Sébastien GRAS, Mr Christian DURAND et Mme Olga NICOLAS

Syndicat Mixte du Pays Garonne Quercy Gascogne

Le Président fait part au Conseil que suite à l'adhésion des communes de Brassac, Lacour et Saint Nazaire de Valentane à la Communauté de Communes de Montaigu et l'adhésion des communes de Bourg-de-Visa, Fauroux et Touffailles à la Communauté de Communes de Lauzerte, ces communes n'adhèrent plus au Syndicat Mixte Garonne Quercy Gascogne en tant que communes isolées, elles adhèrent par l'intermédiaire des Communautés de Communes, déjà adhérentes.

Il reste au sein du syndicat 2 communes isolées : Cazes-Mondenard et St Amans de Pellagal.

Dans sa séance du 19 mars 2010, le Syndicat Mixte Garonne Quercy Gascogne a délibéré en vue de modifier ses statuts. La modification porte sur la nouvelle composition intercommunale du Syndicat et sur sa durée fixée sur celle du Contrat de projets Etat Région 2007-2013.

La Communauté de Communes doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Garonne Quercy Gascogne.

Travaux de réparation des ouvrages d'art à Lacour

Le Président rappelle au Conseil que la Communauté de Communes va prendre en charge les travaux de réparation des ponts sur la commune de Lacour pour un montant de 185 845 € HT. Il a adressé aux services du Conseil Général un courrier faisant état de cette décision et a sollicité, de ce fait, le transfert de la subvention départementale de 111 507 € attribuée initialement à la commune de Lacour, en faveur de la Communauté de Communes.

Les services du Conseil Général demandent au Conseil Communautaire de formaliser cette décision par délibération.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide de prendre en charge ces travaux et sollicite auprès du Conseil Général le transfert de la subvention départementale en faveur de la Communauté de Communes.

Questions diverses

▪ Association Rando Quercy Blanc

Le Président rappelle au Conseil la décision d'aider l'association Rando Quercy Blanc qui entretient les chemins de randonnée, par l'achat de matériel, en remplacement de la subvention sollicitée que la Communauté de Communes n'est pas autorisée à verser.

Le Président propose à l'assemblée d'acheter une tronçonneuse pour un montant de 326 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Claude VERIL

